

N° 8396⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(10.12.2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 31 octobre 2024, par le Premier ministre, d'une série d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

Le texte des amendements était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements, d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, d'un texte coordonné de la loi que le projet de loi sous rubrique vise à modifier, d'une fiche financière, d'un « check de durabilité – Nohaltegekeetscheck » ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendements 1 à 3

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Amendement 1

À l'article 2, point 2°, à l'article 3, point 12°, alinéa 6, dernière phrase, il convient d'introduire l'énumération par un deux-points. Cette observation vaut également pour l'article 2, point 4°, à l'article 3, point 51°, alinéas 1^{er}, lettre c), 3, et pour l'amendement 2, à l'article 7 nouveau, point 1°, à l'article 24, paragraphe 2. En outre, en ce qui concerne la présentation des énumérations sous forme de chiffres romains minuscules, il convient de supprimer la parenthèse ouvrante, pour écrire « i), ii), iii) ».

À l'article 2, point 4°, à l'article 3, point 51°, lettre b), il est signalé qu'aux énumérations, le terme « et » est à omettre à l'avant-dernier élément comme étant superfétatoire. Cette observation vaut également pour l'article 6 nouveau, point 2°, à l'article 22, paragraphe 9, lettre c), et pour l'article 7 nouveau, point 4°, à l'article 24, paragraphe 8, lettre a).

Amendement 2

À l'article 7, point 3°, à l'article 24, paragraphe 6, alinéa 4, il est recommandé d'écrire :

« 3° Au paragraphe 6, alinéa 4, la phrase liminaire est complétée par les termes « ou dans une entité hybride inversée » ».

Amendement 3

Il y a lieu de laisser une espace entre la forme abrégée « **Art.** » et le numéro d'article.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 10 décembre 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES